



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE
DU PUY EN VELAY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
du lundi 27 avril 2026**

Délibération n° DEL 2026 009

Date de la Convocation :
mercredi 15 avril 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt sept avril à 17 h 00, le Conseil d'Administration, régulièrement convoqué, s'est réuni CENTRE ROGER FOURNEYRON, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Nombre de conseillers en exercice :
17

Étaient présents :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Séverine BONCOMPAIN, Madame Marlène LASHERME, Madame Claire MICHEL-MAZIERE, Madame Saloua EL AAZZOUZI, Monsieur Bernard ROUCHON, Madame Jeannine GIRE-KIEFER, Monsieur Josette BOURSIER, Monsieur Marc ROUCOUSE

Date de publication en ligne :

A donné procuration :

Monsieur Enzo CHARITAT à Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER

Absent(e)s :

Monsieur Christian MALROUX, Madame Gilda DURIEUX

Secrétaire de séance : Brigitte FROMAGET-HERITIER

La séance a été levée à : 19 : 00

Objet : Règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS - Adoption

Rapporteur : Michel CHAPUIS

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-8 à R.123-29,

Vu l'Article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoyant que le Conseil d'Administration du CCAS établit son règlement intérieur, lequel a vocation à définir l'organisation et le fonctionnement interne du Conseil d'Administration dans le respect des règles préalablement fixées par le Code de l'Action Sociale et des Familles aux articles R.123-8 à R.123-29.

Le Conseil d'Administration:

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Délibération n° DEL_2026_009 du lundi 27 avril 2026

- APPROUVE Le règlement intérieur du Conseil d'Administration du Puy en Velay tel que présenté en annexe.
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, la directrice du CCAS, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- DÉCLARE Que ce règlement peut à tout moment, faire l'objet de modifications par délibération du Conseil d'Administration.

VOTE : UNANIMITÉ

Fait au Puy-en-Velay, le lundi 27 avril 2026